



Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport d'activité 2021 de la Commission de justice

Table des matières

1	Activités de la Commission de justice	3
1.1	Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général	3
1.1.1	Budget 2022 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2023-2025 (BU 2022 / PIMF 2023-2025)	3
1.1.2	Rapport de gestion et rapport d'activité 2020 de la Justice	4
1.1.3	Autorisation d'activités annexes	4
1.2	Préparation des élections des juges	4
1.2.1	Élections complémentaires pour la période de fonction allant jusqu'au 31 décembre 2022	4
1.2.2	Réélection de la présidente de la Cour suprême pour la période de fonction allant du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024	5
1.2.3	Préparation de la réélection des membres des autorités judiciaires et du Parquet général pour la période de fonction allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028	5
1.3	Préavis d'actes législatifs	6
1.4	Préavis des recours en grâce	6
1.5	Préavis et traitement des pétitions et des requêtes	6
2.	Proposition de la Commission de justice	7
ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport		8

Par le présent rapport, la Commission de justice (CJus) rend compte, conformément à l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC)¹, des activités qu'elle a menées dans l'exercice de son mandat légal au sens de l'article 38 RGC.

1 Activités de la Commission de justice

1.1 Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général

En 2021, la CJus a contrôlé, sur mandat du Grand Conseil, la gestion des tribunaux cantonaux suprêmes (Cour suprême, Tribunal administratif) et du Parquet général. Les jugements rendus par les tribunaux ne tombent pas sous le coup de ce contrôle. La surveillance porte plutôt sur la conformité aux lois de la gestion de ces autorités judiciaires. La CJus a surtout pour tâche de veiller à ce que les autorités disposent des ressources nécessaires et bénéficient de conditions de travail adéquates pour rendre la justice dans les délais légaux et respecter ainsi les droits des citoyennes et citoyens.

Pendant l'année sous rapport, les sections de la CJus ont procédé à une inspection des autorités judiciaires soumises à leur surveillance. Contrairement à l'année dernière où les inspections avaient été réalisées par la voie écrite, celles-ci ont eu lieu en présentiel durant l'année sous revue et dans le respect des directives liées à la pandémie de COVID-19.

Au printemps et en automne, la CJus a consacré la majeure partie de ses activités à l'examen préliminaire du rapport de gestion et du rapport d'activité de la Justice, ainsi que du budget et du plan intégré « mission-financement » (PIMF) de la Justice.

Durant l'année sous rapport, la CJus s'est intéressée aux thèmes ci-dessous :

1.1.1 Budget 2022 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2023-2025 (BU 2022 / PIMF 2023-2025)

Remarque préliminaire

Ces dernières années, une rencontre trilatérale avait lieu entre la CJus, la Délégation à la justice du Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature dans le cadre de l'examen préliminaire du BU/PIMF de la Justice. Fin 2020, le Conseil-exécutif a demandé à la CJus de renoncer à une telle rencontre à l'avenir, demande à laquelle la CJus a accédé début 2021 de sorte qu'elle ne convie désormais une représentation du gouvernement à ces séances qu'en cas de besoin. Dans le même temps, l'échange annuel mis en place avec la Direction de la magistrature a été maintenu et continuera d'avoir lieu dans le cadre de l'examen préliminaire du BU/PIMF de la Justice.

BU 2022 / PIMF 2023-2025 de la Justice

Comme les années précédentes, le bureau de la CJus et la Direction de la magistrature ont eu des échanges nourris pendant tout le processus d'établissement du budget. À l'occasion de l'examen préliminaire du BU 2022 et du PIMF 2023-2025, une rencontre a eu lieu entre la CJus et la Direction de la magistrature en novembre. Durant cette rencontre, la Direction de la magistrature a également informé les personnes présentes de l'avancée des travaux concernant NeVo/Rialto et a donné un aperçu du nouveau site Internet de la Justice bernoise.

Dans son rapport sur le BU 2022 et le PIMF 2023-2025, la CJus a notamment mis l'accent, cette année encore, sur les conséquences des modifications apportées à la législation fédérale (adoption de nouveaux

¹ Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

textes et révision de textes existants) ainsi que sur les charges de biens, services et marchandises et les charges de personnel.

Le Grand Conseil a approuvé le BU 2022 et le PIMF 2023-2025 de la Justice lors de sa session d'hiver 2021.

1.1.2 Rapport de gestion et rapport d'activité 2020 de la Justice

Au printemps 2021, la CJus s'est vu soumettre les comptes 2020 de la Justice. Le solde était inférieur de 5,3 millions de francs au montant budgétisé en 2020. Exceptionnellement, le compte rendu sur le rapport de gestion 2020 de la Justice s'est fait oralement durant la session d'été 2021 en raison de l'absence de la secrétaire de la CJus pour cause d'accident. La CJus n'a pas fait de remarque particulière sur le rapport de gestion 2020².

Lors des inspections effectuées en 2021, la CJus s'est renseignée sur différentes thématiques en lien avec le rapport d'activité 2020. Le compte rendu est présenté dans le rapport de la Commission sur le rapport d'activité 2020 de la Justice, qui a été examiné par le Grand Conseil à la session d'automne 2021.

1.1.3 Autorisation d'activités annexes

Les juges à titre principal de la Cour suprême et du Tribunal administratif ainsi que les membres du Parquet général doivent pouvoir exercer leurs fonctions en toute indépendance et se consacrer aussi entièrement que possible au service de la justice bernoise. C'est la raison pour laquelle l'exercice d'activités annexes et de charges publiques (pendant les heures de travail et en dehors de celles-ci) est soumis au régime de l'autorisation pour toutes les juges et tous les juges de la Cour suprême et du Tribunal administratif, ainsi que pour les membres à titre principal du Parquet général, quel que soit leur taux d'activité.

Durant l'année sous rapport, en application de ses directives, la CJus a traité trois demandes d'autorisation d'exercer une activité annexe ou une charge publique. Elle les a toutes accordées.

1.2 Préparation des élections des juges

1.2.1 Elections complémentaires pour la période de fonction allant jusqu'au 31 décembre 2022

La CJus a constitué une section permanente pour la préparation des élections de juges : la section IV. Dans cette section, qui a pour principale tâche d'émettre des recommandations en vue de l'élection, chaque groupe parlementaire est représenté par une personne. La section évalue les candidates et les candidats sur la base de leur dossier, des prises de position reçues³, de la présélection et de l'entretien. Dans ce contexte, l'avis donné par les autorités de justice concernées ainsi que par d'autres instances est un critère essentiel dans la procédure de préparation des élections. Pour la section IV, il est primordial que les instances motivent leurs prises de position de manière limpide. Plusieurs élections complémentaires se sont tenues au cours de l'année sous rapport. Pour la période de fonction jusqu'au 31 décembre 2022, les élections suivantes ont été préparées :

² Voir en détail les explications de M. Jan Gnägi, président de la Commission de justice, dans le Journal du Grand Conseil du canton de Berne relatif à la session d'été 2021, p. 98 s.

³ Les prises de position sont en particulier demandées à la Cour suprême, au Tribunal administratif, au Parquet général, à l'association des avocats bernois et à l'association des juges et procureurs bernois (art. 21a de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public, LOJM ; RSB 161.1).

- Quatre juges germanophones de la Cour suprême ;
- Sept juges suppléantes ou juges suppléants germanophones de la Cour suprême ;
- Trois juges spécialisées commerciales ou juges spécialisés commerciaux germanophones du Tribunal de commerce ;
- Deux juges spécialisées ou juges spécialisés germanophones du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte ;
- Une ou un juge du Tribunal administratif, Cour de droit administratif ;
- Une ou un juge du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française ;
- Une juge suppléante ou un juge suppléant du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française ;
- Une juge spécialisée ou un juge spécialisé du Tribunal arbitral des assurances sociales ;
- Une procureure générale suppléante ou un procureur général suppléant ;
- Une vice-présidente ou un vice-président de la Commission des recours en matière fiscale (également juge à titre principal) ;
- Une ou un juge bilingue du Tribunal des mineurs ;
- Trois juges spécialisées ou juges spécialisés germanophones du Tribunal des mineurs ;
- Sept juges germanophones des tribunaux régionaux ;
- Deux juges germanophones non professionnelles ou non professionnels des tribunaux régionaux ;
- Une présidente ou un président germanophone pour les autorités de conciliation régionales ;
- Deux juges germanophones spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail pour les autorités régionales de conciliation ;
- Deux juges germanophones spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité pour les autorités régionales de conciliation ;
- Deux juges germanophones spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant du droit du bail pour les autorités régionales de conciliation.

Durant l'année sous rapport, 85 entretiens d'embauche ont été menés en vue des élections complémentaires (contre 48 l'année précédente).

1.2.2 Réélection de la présidente de la Cour suprême pour la période de fonction allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

La réélection de la présidente de la Cour suprême, Annemarie Hubschmid, a également eu lieu durant la session d'hiver. La CJus a préparé cette élection et a proposé au Grand Conseil, conformément à la recommandation du plénum de la Cour suprême, de réélire la présidente de la Cour suprême. La réélection est valide pour la période de fonction allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

1.2.3 Préparation de la réélection des membres des autorités judiciaires et du Parquet général pour la période de fonction allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028

La période de fonction en cours pour les membres à titre principal et accessoire des autorités judiciaires et du Parquet général⁴ prendra fin au 31 décembre 2022. Ainsi ont débuté en automne 2021 les travaux de préparation, et les membres des autorités judiciaires et du Parquet général ont été priés, par voie électronique, de faire part de leur volonté de se représenter ou non pour la période de fonction allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. Les candidatures reçues ont été soumises, pour la plupart, à l'avis de la Cour suprême, du Tribunal administratif, du Parquet général, de l'association des avocats bernois et de l'association des juges et procureurs bernois, ainsi que d'autres unités de la Justice, pour autant que de besoin. C'est sur la base de ces prises de position que la Commission de justice a décidé, début 2022, de

⁴ À l'exception des juges du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte qui possède une autre période de fonction

recommander au Grand Conseil de réélire toute les personnes. Les réélections sont prévues à la session d'été 2022 ; les élections complémentaires qui s'en suivront auront lieu durant les sessions d'automne et d'hiver 2022.

1.3 Préavis d'actes législatifs

Au cours de l'année sous rapport, la CJus a également préavisé deux actes législatifs. Il s'agissait d'une part de la révision partielle de la Constitution du canton de Berne (ConstC) et d'autre part de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) (« Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice »). La première lecture de ces deux actes au Grand Conseil a eu lieu lors de la session d'automne 2021. La deuxième lecture est prévue pour la session d'été 2022.

1.4 Préavis des recours en grâce⁵

Une des attributions de la CJus est de préavisé les recours en grâce et d'adresser des propositions au Grand Conseil. Cette tâche incombe à la section I de la commission.

Durant l'année sous rapport, aucun recours en grâce n'a été soumis à la CJus.

1.5 Préavis et traitement des pétitions et des requêtes⁶

La CJus a la responsabilité de traiter les pétitions et les requêtes adressées au Grand Conseil. Au sein de la commission, l'examen des pétitions et des requêtes incombe à la section II. La CJus a mis au point une pratique pour l'examen des pétitions et des requêtes : les pétitions qui, par leur thématique, doivent être attribuées à une autre commission sont transmises à la commission concernée. C'est ensuite la CJus qui rapporte au Grand Conseil, par le biais du présent document. Les requêtes sont en revanche examinées exclusivement par la CJus. Au besoin, celle-ci peut recueillir des avis, dont elle tient compte dans sa réponse.

Dans l'année sous rapport, onze pétitions ont été soumises à la CJus, qui en a traité deux directement et en a transmis neuf aux commissions compétentes en la matière pour qu'elles y répondent directement. Les commissions compétentes ont répondu à quatre des neuf pétitions qui leur ont été soumises, le règlement des cinq dernières devant intervenir courant 2022. Les trois pétitions reçues en 2020 et qui n'avaient pas encore pu être traitées définitivement ont été réglées comme prévu par les commissions compétentes au cours de l'année sous revue.

Sur les 27 requêtes qu'elle a reçues durant l'année sous rapport, la CJus en a réglé 20 et en a transmis six autres aux autorités compétentes ; la dernière devra être traitée l'année prochaine. La commission a également pu boucler une requête en suspens datant de l'année précédente. Six autres requêtes reçues étaient anonymes : il n'a pas été possible d'entrer en matière⁷.

⁵ Art. 38, al. 2, lit f RGC.

⁶ Art. 87, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), en relation avec l'art. 38, al. 3 et l'art. 111 RGC.

⁷ Art. 87, al. 5 LGC

2. Proposition de la Commission de justice

La CJus propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport d'activité.

Berne, le 11 mai 2022

Au nom de la Commission de justice

Le président : J. Gnägi

La secrétaire : H. Kauz

ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport*Composition*

Nom	Parti	Membre de la CJus depuis
Gnägi Jan (<i>président</i>)	Le Centre	Juin 2020
Freudiger Patrick (<i>vice-président</i>)	UDC	Juin 2014
Ammann Christa	LG	Juin 2018
Bauen Antonio	Les Verts	Janvier 2016 à août 2021
Berger Stefan	PS	Juin 2018
Bohnenblust Peter	PLR	Mars 2021
Bösiger Beat	UDC	Juin 2018
Bühler Dominique	Les Verts	Septembre 2021
Buri Urs	UDC	Juin 2018
Feuz Alexander	UDC	Septembre 2020
Gerber Christine	UDC	Juin 2017
Graf Urs	PS	Novembre 2019
Haudenschild Peter	PLR	Juin 2021
Hess Sandra	PLR	Juin 2018 à juin 2021
Junker Burkhard Margrit	PS	Novembre 2019
Kipfer Hans	PEV	Janvier 2021
Kocher Hirt Manuela	PS	Juin 2018
Mühlheim Barbara	pvl	Décembre 2021
Schneider Sandra	UDC	Juin 2018
Stucki Barbara	pvl	Juin 2020 à novembre 2021
Zimmerli Christoph	PLR	Juin 2018 à mars 2021

Organisation

Bureau

Haute surveillance et surveillance financière

Gnägi Jan (*président*), Freudiger Patrick (*vice-président*), Bauen Antonio (*responsable de section jusqu'en août 2021*), Bühler Dominique (*responsable de section à partir de septembre 2021*), Gerber Christine (*responsable de section*), Junker Burkhard Margrit (*responsable de section*)

Section I

Surveillance de la Cour suprême, préavis des recours en grâce

Junker Burkhard Margrit (*responsable de section*), Buri Urs, Ammann Christa

Section II

Surveillance du Tribunal administratif, préavis des pétitions et des requêtes

Gerber Christine (*responsable de section*), Graf Urs, Haudenschild Peter (*à partir de juin 2021*), Hess Sandra (*jusqu'en juin 2021*)

Section III

Surveillance du Parquet général

Bauen Antonio (*responsable de section jusqu'en août 2021*), Bühler Dominique (*responsable de section à partir de septembre 2021*), Bösiger Beat, Berger Stefan

Section IV

Préparation des élections de juges

Freudiger Patrick (*responsable de section*), Kocher Hirt Manuela, Zimmerli Christoph (*jusqu'en mars 2021*), Bohnenblust Peter (*à partir de mars 2021*), Bauen Antonio (*jusqu'en août 2021*), Bühler Dominique (*à partir de septembre 2021*), Kohli Philip (*non-membre de la CJus*), Mühlheim Barbara (*en tant que membre de la CJus à partir de décembre*), von Bergen Margret (*non-membre de la CJus*), Schwarz Jakob (*non-membre de la CJus*)

Charge de travail 2021

En 2021, la commission s'est réunie en sept séances plénières. Les sections ont tenu 20 séances et le Bureau, onze.
